

MÉDOR

Journalisme d'investigation. Libre.
Percutant. Coopératif.

Fiche d'information relative à l'offre de parts de de catégorie B de la coopérative Médor

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Médor, société coopérative agréée CNC (BCE 0555 681 227)
Site Internet :	https://medor.coop/
Prix :	20€ par part.
Types d'actions :	Parts de coopérative de catégorie B (coopérateurs ordinaires). <i>NB : il existe également des parts de catégorie A qui ne font pas l'objet de la présente levée de fonds.</i>
Politique de dividende :	Dès lors que Médor sera bénéficiaire et rencontrera les dispositions légales pour la distribution de dividendes, la possibilité de distribuer des dividendes relève d'une décision tenue par l'Assemblée générale. <i>Conformément à l'article 43 de statuts de Médor : « 43.1. Le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.</i> <i>43.2. Le montant du dividende est un pourcentage calculé sur base du prix</i>

	<p><i>d'acquisition de la part.</i></p> <p><i>43.3. En tout état de cause, aucune part sociale ne pourra se voir attribuer un dividende (ou tout autre avantage patrimonial) supérieur au taux maximum visé à l'article 1, § 2, 6° de l'Arrêté Royal du huit janvier mille neuf cent soixante-deux, fixant les conditions d'agrégation des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives. »</i></p> <p>Au vu du plan financier, aucune rentabilité et donc aucune perspective de distribution de dividendes n'est prévue durant les prochaines années.</p>
Droits attachés aux parts :	<p>Conformément à l'article 19.3 des statuts de Médor « <i>19.3.1. Chaque coopérateur dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.</i></p> <p><i>19.3.2. Pour les procurations, aucun coopérateur ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse le dixième des voix attachées aux parts, présentes ou représentées. »</i></p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>Conformément à l'article 21 des statuts de Médor :</p> <p><i>« 21.1. La société est administrée par minimum cinq administrateurs, coopérateurs ou non, nommés par l'assemblée générale des coopérateurs.</i></p> <p><i>21.2. La majorité des administrateurs sont des administrateurs détenteurs de Parts A, c'est-à-dire des Médoriens. Ils ont été présentés à l'assemblée générale comme candidat-administrateur sur une liste établie par le Collège des Médoriens et élu conformément à l'article 19.2.1.</i></p> <p><i>21.3. Au minimum un administrateur ne représente ni les pouvoirs publics ni des entreprises privées sans finalité sociale.</i></p> <p><i>21.4. Les membres sont nommés pour un terme de trois (3) ans. Ils sont rééligibles une fois.</i></p> <p><i>21.5. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, administrateurs ou travailleurs, une personne physique en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission, au nom et pour le compte de la personne morale. Le représentant permanent est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. La personne morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.</i></p> <p><i>21.6. Aucun mandat politique, aucune adhésion à un parti politique n'est autorisé pour les administrateurs ou leurs représentants permanents. Tout mandat politique ou adhésion à un parti politique survenant au cours de la période de deux ans d'un administrateur ou d'un représentant permanent implique automatiquement qu'il est réputé démissionnaire. Son remplacement se fera selon le principe de vacance.</i></p> <p><i>21.7. Le conseil d'administration est composé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- au maximum à 49 % de représentants d'entreprises qui n'ont pas de finalité sociale explicite;</i> <i>- au maximum à 25 % de représentants de pouvoirs publics. Est considéré</i>

	<i>comme représentant des pouvoirs publics toute personne qui siège en vertu d'un mandat reçu sur base des statuts et/ou suite à un mandat résultant d'une délibération d'un pouvoir public ou parapublic. »</i>
Autres caractéristiques :	N.A.
Valeur de la part au 31/12/2024 :	4,67€, soit les capitaux propres à fin 2024 de 104.521 / 22.366 parts à fin 2024.

3. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
<i>Conformément à l'article 3 des statuts de Médor, la coopérative a pour objet « de promouvoir, organiser, réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger :</i>		
<i>1. la publication d'un média sur les enjeux de société en Belgique et dans le monde ;</i>		
<i>2. la promotion, par tout type d'évènements, de ce média ;</i>		
<i>3. la participation à tout type d'événements liés au journalisme ou aux enjeux de sociétés traités dans ce média ;</i>		
<i>4. favoriser, de par son processus de fabrication, les pratiques éthiques respectueuses tant des humains que de la nature. »</i>		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		Année 2024 (en €)
Bilan	Capitaux propres	104.521
	Endettement	252.236
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	407.694
	Total des charges	491.068
	Amortissements	775
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	1.732

4. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 29% (104.521€ de capitaux propres/ total bilan de 356.757€) au 31/12/2024. Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>Oui, il y a un risque de perte de la totalité du capital investi (les parts de coopérative ont le dernier rang).</p> <p>En outre, le remboursement éventuel des parts, en cas de démission ou exclusion, se fait en référence à la valeur comptable (si inférieure à la valeur nominale).</p>
<p>Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	<p>Le ratio de liquidité est de 3,04 (actifs circulants de 342.765€/dettes court terme de 112.848€) au 31/12/2024.</p>
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Conformément à l'article 13 des statuts de Médor : « <i>13.1. Droit</i></p> <p><i>13.1.1. Le coopérateur sortant, ses ayants-droit ou ayants-cause, ont exclusivement droit au remboursement de l'apport, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts, telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</i></p> <p><i>13.1.2. Le montant de la valeur d'actif net d'une part est calculé proportionnellement au montant réellement libéré sur cette part par rapport à la valeur de l'ensemble des apports disponibles.</i></p> <p><i>13.1.3. L'actif net est établi par l'organe d'administration et ne comprend pas les apports indisponibles, les réserves, les plus-values de réévaluation, les bénéfices reportés, les provisions et impôts différés, les dettes et les comptes de régularisation.</i></p> <p><i>13.2. Modalités du remboursement</i></p> <p><i>13.2.1. Le remboursement de part(s) s'effectue dans le septième mois de l'exercice social dans lequel est intervenue la sortie, après l'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels de l'exercice social de l'année précédant celle au cours duquel le coopérateur a perdu sa qualité pour l'une des causes énumérées à l'Article 10.</i></p> <p><i>13.2.2. L'organe d'administration établit pour le surplus, à tout le moins annuellement, le rapport visé à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations.</i></p> <p><i>13.2.3. Toutefois, si le montant du remboursement ne peut être payé en tout ou partie en application des articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises, conformément à l'article 6:120 §1er 6° du Code des sociétés et associations. Le montant restant dû du</i></p>

	<i>remboursement est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Si plusieurs coopérateurs ont vu leur droit au remboursement suspendu, les paiements se font au prorata pour toutes les parts de retrait d'un même exercice social et les parts d'un exercice social plus ancien sont payées en priorité. Aucun intérêt n'est dû sur le montant restant dû sur la part de retrait. »</i>
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>L'originalité de la gouvernance faisant la part belle à la participation, ce qui est pratiqué chez Médor, peut paraître risquée pour permettre des prises de décision effectives et des avancées dans la gestion de l'entreprise. Ce risque est toutefois limité par des processus internes qui évitent une dilution de la prise de décision.</p> <p>En pratique, au sein de la coopérative, l'assemblée générale est composée de deux chambres qui ont chacune un rôle bien défini. Il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part 2.091 coopérateurs qui votent le budget et les comptes et participent aux grandes décisions de l'entreprise. Trois de leurs représentants siègent au Conseil d'administration (« CA »), pour un mandat de trois ans, une fois renouvelable, et • d'autre part 18 « Médoristes », les travailleurs au quotidien de l'entreprise qui sont garants de la mission et des valeurs de l'entreprise. Ils se réunissent au moins deux fois par an afin de réfléchir au développement du magazine et de la coopérative. Cinq de leurs représentants siègent au CA de l'entreprise. <p>Le CA de Médor est ainsi composé de 4 représentants des coopérateurs et de 5 Médoristes. Ils traduisent en stratégie les grandes options prises par les fondateurs. Ils mettent notamment en place les scénarii budgétaires et n'interviennent pas dans le contenu éditorial. Les personnes siégeant au sein du CA possèdent des compétences diverses : financières, stratégies, marketing et e-marketing, gouvernance, etc.</p> <p>L'équipe des permanents est actuellement composée d'une directrice, d'une responsable diffusion et d'un responsable communication. Ils assurent la gestion quotidienne de l'entreprise. La direction peut prendre seule toutes les décisions ayant des conséquences de maximum un an sur l'entreprise (contrat de travail, convention, etc.) et de maximum 35.000€, voire plus si les conséquences ne dépassent pas 1 an d'impact.</p>

	<p>Enfin, en parallèle à cette chaîne de décision, il existe l'équipe de rédaction. Les 5 pilotes (rédacteurs en chef à tour de rôle), tous journalistes et fondateurs, se réunissent régulièrement et établissent le contenu et l'élection des thématiques abordées pour chaque magazine. A chaque changement de période, une réunion est organisée avec l'ensemble de l'équipe afin de s'assurer de la bonne transmission de l'information. Ceux-ci s'entourent d'une équipe de collaborateurs freelances qui varie. C'est ce noyau qui définit principalement l'identité et la ligne éditoriale de Médor.</p> <p>Un autre risque lié à la gouvernance de la coopérative est celui du départ d'une personne à responsabilité clé. Cependant, ce risque est mitigé par le tour de rôle des pilotes (rédacteurs en chefs à tour de rôle). En outre, si la déléguée à la gestion journalière désire quitter la structure, une continuité au niveau des documents et dossiers administratifs est mise en place ainsi qu'un stockage des informations afin que les membres de l'organisation y aient accès. Les documents purement administratifs sont également disponibles pour le comptable. Cette personne est par ailleurs sous CDI, un préavis permettant une passation plus fluide devra donc être presté.</p> <p>Enfin, le mandat de la plupart des administrateurs ayant commencé plus ou moins au même moment, une perte de l'information et de la cohérence décisionnelle pourrait se faire sentir au moment de leur remplacement. Ce risque est mitigé par la mise en place d'un processus d'accueil au sein du CA. Chaque nouvel administrateur est briefé en bilatéral par la personne à la délégation journalière avant sa première réunion au CA.</p>
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Médor est financée quasi exclusivement par ses lecteurs et les apports en capital. Chaque édition du magazine papier est tirée à 9.000 exemplaires, dont 3.650 environ vont à des abonnés et environ 3.250 à des lecteurs en librairie.</p> <p>Le principal risque opérationnel et commercial au vu des activités d'édition de magazines de Médor est de ne pas réaliser le nombre de ventes d'abonnements prévu. Le présent projet implique, pour aboutir au <i>break-even</i> d'arriver à 4.200 pour les abonnements fin 2026. Certaines balises ont été posées pour atténuer ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par prudence, le plan financier ne s'appuie ni sur une augmentation des ventes en librairie ni sur l'augmentation de la valeur de l'espace média, et

	<ul style="list-style-type: none"> jusqu'à présent l'abonnement était souscrit sous forme annuelle. La politique à cet égard a changé : la coopérative a mis en place un système de domiciliation permettant de fidéliser les lecteurs et entraîner la reconduction des abonnements. Cela fait déjà 5 mois que le passage vers la domiciliation pour les abonnements est en cours et cela se passe bien avec les nouveaux outils informatiques développés pour cette nouvelle manière de gérer la reconduction des abonnements. <p>Les autres principaux risques opérationnels et commerciaux liés aux activités de Médor sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un risque d'inaccessibilité de l'abonnement - et donc de stagnation ou diminution des souscriptions d'abonnements - en raison du prix qui peut paraître élevé. Ce risque est cependant mitigé par un tarif spécial pour les bas revenus et un tarif pour des abonnements multiples (offre « <i>autobus</i> » prix entreprises), un risque d'augmentation du prix des abonnements et périodiques, et un risque que la diffusion et la communication ne soit pas conforme aux pratiques du marché. Pour pallier ce risque, Médor a été accompagné par Coopcité dans le cadre du programme INNOVATE afin d'optimiser les processus de communication et de diffusion de ces périodiques, un risque de ne pas atteindre le nombre de vente en librairies vu notamment la fragilité croissante de ce secteur. Ce risque est compensé par une veille constante de nouveaux points de vente autres que libraires (magasins bios, magasins éthiques, etc.) et par une augmentation récente du prix à la pièce (pour la première fois depuis 10 ans).
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Médor est reconnu pour une durée de trois ans comme périodique non commercial et à ce titre recevra une subvention de plus de 85.000€ par an. Le risque de ne pas recevoir la subvention existe à partir de 2027. Ce risque est limité par les compétences internes et les procédures mises en place pour récolter les données nécessaires au montage du dossier.
Autres risques :	N.A.
Date prévue du break-even	Atteint.

5. Frais

Éventuels frais liés aux actions : aucun frais à charge de l'investisseur.

6. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujetti·e·s à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 € de dividendes (exercice 2026, revenus 2025) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux -ci peuvent donc récupérer maximum 249,90 € de précompte mobilier retenu (833 € de dividende x 30%).
Autres (tax shelter, etc.) :	N.A.
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

7. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à bureau@medor.coop.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 29 novembre 2025.

Médor SC agréée CNC, dont le siège social est situé rue Lamarck, 9 à 4000 Liège, et le numéro BCE est le suivant : 0555 681 227

Site internet : www.medor.coop

Email : bureau@medor.coop